



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat d'Etat à la Solidarité

Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

Préfecture de la Région Auvergne

CONTRAT POUR LA MIXITE DES EMPLOIS

DES AIDES FINANCIERES POUR LES ENTREPRISES

Quels sont les employeurs concernés ?

PME dont l'effectif est inférieur ou égal à 600 salariés.

Pour quel objectif ?

Pour l'embauche, la mutation ou la promotion d'une ou plusieurs femmes sur des emplois très minoritairement occupés par des femmes dans l'entreprise (et inversement).

Pour quoi ?

☞ Pour des actions de formation

- Formation : qualifiante ou d'adaptation au poste (à l'interne ou à l'externe à l'entreprise)

Prise en charge par l'Etat

- 50 % du coût pédagogique de la formation (plafond)
- 30 % du coût des rémunérations brutes, hors charges patronales (plafond)

☞ Pour des aménagements

- Amélioration du poste de travail pour réduire la pénibilité (ergonomie)
- Aménagement de vestiaires

Prise en charge des devis par l'Etat 50 % (plafond)

Les aides peuvent être cumulées

MODE D'EMPLOI

1. **Etablir des devis** en fonction du projet (formation – adaptation au poste ou qualification - , acquisition de matériel ergonomique, aménagement de vestiaires).
2. **Contact** la Déléguée ou la Chargée de Mission aux Droits des Femmes et à l'Egalité. Elle vous renseignera sur les pièces complémentaires à fournir pour le dossier, vous aidera à évaluer le coût global du contrat.
3. L'Etat (Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité) au vu des pièces et après avis de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, établit une convention entre l'entreprise, la ou les salariés et le Préfet de Région. La convention est adressée à l'entreprise pour signature.
4. L'Etat verse sa quote-part au début et à la fin de l'action au vu des justificatifs et dès lors que les engagements réciproques ont été respectés.

Eléments à fournir par l'entreprise pour établir une demande de contrat mixité des emplois

- *Nom et adresse de l'entreprise et code NAF,*
- *Nom de la personne responsable de l'opération*
- *Relevé d'identité bancaire ou compte sur lequel le montant de l'aide financière devra être versé,*
- *Attestation sur l'honneur de l'employeur justifiant la régularité de la situation au regard de ses obligations fiscales et sociales,*
- *Pour les entreprises de plus de 300 salariés, copie du rapport prévu par l'article L.432-3-1 du Code du travail et du procès-verbal de la réunion au cours de laquelle ce rapport a été examiné,*
- *Pour les entreprises de moins de 300 salariés, les informations sur la situation comparée des hommes et des femmes figurant dans un rapport annuel unique (article L. 432-4-2).*
- *Procès-verbal de la consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel sur le projet de contrat.*

Céline SCHMITT

Préfecture de l'ALLIER
BP 1649
03016 Moulins Cedex
04 70 48 31 31 fax : 04 70 48 31 25
celine.schmitt@allier.pref.gouv.fr

Isabelle BARRIAL

Préfecture de la Haute-Loire
BP 321
43011 Le Puy-en-Velay Cedex
Tel/fax : 04 71 09 92 25
droits-des-femmes@haute-loire.pref.gouv.fr

Laetitia GUILBAUD

Préfecture du Cantal
Place de la Préfecture
B P 529
15005 Aurillac Cedex
04 71 46 23 00
laetitia.guilbaud@cantal.pref.gouv.fr

Martine BRUNSWIG

Préfecture de Région
Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité
18, Boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
04 73 98 63 17 fax : 04 73 98 63 08
droits-des-femmes@puy-de-dome.pref.gouv.fr